

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 5 mars à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 27 février 2018 s'est réuni le lundi 5 mars à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, MAURIN Patrick, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, CARRERE-GALDIN Nicole, VERDIER Alain,

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de CORREGES Jacqueline à BENQUET Daniel, de CARRERE-GALDIN Nicole à SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie.

B. 09

Contrat emploi sport – Participation communale

Le 25 septembre 2006, par délibération du Conseil Municipal n° 2006 – H – 35, la Commune de Marmande en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne, avait adopté une convention destinée à créer ou pérenniser l'emploi sportif dans les associations.

Par ce biais, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent dans le cadre d'un partenariat solide puisque les personnes recrutées effectuent des interventions pour la commune.

La Raquette Marmandaise demande le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Pour le financement de cet emploi, la collectivité prendra en charge 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC – charges comprises, en vigueur) ainsi que le Conseil Départemental. Les 60 % restant sont à la charge du club.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association «Raquette Marmandaise».

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Accepte** le principe de verser 20 % du SMIC pour l'emploi à la Raquette Marmandaise
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à verser la somme correspondante à 20 % du SMIC à la Raquette Marmandaise. Ces dépenses seront prélevées aux chapitres et articles prévus au budget.
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté (à l'unanimité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 6 mars 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08.03.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 08.03.2018..

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

